

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 17 janvier 2014

## **La Sécurité sociale n'a plus le droit de vous affilier de force**

Par décision du 3 octobre 2013 de la Cour européenne de justice, les relations entre les caisses publiques de sécurité sociale et leurs éventuels affiliés sont régies par le code de la consommation.

Le code de la consommation stipule que personne ne peut être affilié à une caisse publique de sécurité sociale sans avoir signé de contrat.

Si une caisse publique de sécurité sociale émet une mise en demeure ou une contrainte à l'encontre d'une personne refusant de s'y affilier, son directeur peut être poursuivi pénalement pour pratiques commerciales agressives et encourt deux ans de prison et 150 000 € d'amende (article L122-12 du code de la consommation), tandis que la caisse encourt sa fermeture définitive (article 131-39 du code pénal).

Le MLPS invite les Français à faire valoir leur droit à la liberté de la protection sociale, bafoué depuis plus de vingt ans, et à porter plainte systématiquement contre toute caisse publique de sécurité sociale tentant de les affilier de force.